



JEUNES AVOCATS

N°118 / 2^{ÈME} TRIMESTRE 2016

MAGAZINE



73^e Congrès



de la
**Fédération
Nationale des
Unions de
Jeunes
Avocats**

Nancy
4-8 mai
2016

“La robe contre attaque”

UJA
de Nancy



AG2R LA MONDIALE



BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



AIDAVOCAT

LES SOLUTIONS LOGICIELLES ANAAFA

GESTION

690€ HT

PAR LICENCE
MONOPOSTE

- Gestion des dossiers clients
- Gestion électronique documentaire (GED)
- Gestion du temps passé sur les dossiers
 - Annuaire du cabinet
 - Agenda synchronisé avec Outlook
 - Tâches et échéances du cabinet
- Automatisation de la facturation et des relances clients
 - Gestion des états de frais
 - RPVA
- Suivi financier des clients
- Fonctionnement seul ou intégré à AIDAVOCAT COMPTA

COMMANDE / CONTACT : aidavocat@anaafa.fr | 01 44 68 61 03

SCANNEZ
ET COMMANDEZ



DÉJÀ UTILISATEUR ?

Pour tout utilisateur bénéficiant d'un contrat de maintenance, l'ANAFA fournira sans surcoût son logiciel durant les 12 mois suivant sa sortie. Les utilisateurs sans contrat de maintenance pourront bien entendu en faire l'acquisition au tarif public.

CONFIGURATION MINIMALE REQUISE

Compatibilité : PC.
Système d'exploitation : Windows 7 et versions supérieures.
Espace disque : 20 Go disponibles pour installation.
Mémoire vive : 1 Go de RAM / 2 Go conseillé.
Résolution : 1280 x 1024 ou 1440 x 900 et résolutions supérieures.
Internet : accès conseillé.
Bureautique : Pack Office 2007 minimum



S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication
Matthieu Dulucq

Rédactrice en chef
Sophie Georges

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire



29 rue de Trévisse
75009 Paris
Contact : Jean-Luc Alquier
Tél. : 01 44 83 66 78
jalquier@lexposia.com

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA

Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5 > Edito

7 > Programme du 73^e Congrès

16 > Notes sur la subvention FIF-PL

18 > Grand Angle

Nos élus au CNB

18 - Commission exercice Professionnel

Marie-Christine Dutat, membre de la commission
Formation professionnelle, membre de la commission
Exercice du droit

19 - Nos actions au sein de la commission Formation du CNB

Valentine Coudert, Vice-président de la commission
Prospective, membre de la commission Formation
professionnelle

22 - Assainir la communication des avocats

Sébastien Bracq, Vice-président de la commission Règles
et usages, membre de la commission Prospective

23 - Vue démocratique

Roland Rodriguez, Vice-président, membre référent du bureau
pour la commission Exercice du droit, membre référent du bureau
pour la commission Egalité, membre référent du bureau pour la
commission Intranet et Nouvelles Technologies

26 > Panorama

L'acquis de la Justice Pénale dans l'Union Européenne



Famille

Expériences

Résidences

Style de vie

Héritage

Travail

Passions

Nous nous concentrons sur l'économie la plus importante au monde. La vôtre.

Votre **Personal Economy**⁽¹⁾ est unique et en constante évolution. En vous écoutant, votre conseiller comprend ce qui compte vraiment pour vous et ce qui la constitue. Il prend en compte les liens entre les différentes facettes de votre vie : votre famille, votre maison, votre carrière ou vos passions, pour vous conseiller et vous proposer des solutions adaptées à votre situation et à vos aspirations. Avec HSBC Premier, vous bénéficiez d'un accompagnement sur mesure, au service de votre **Personal Economy**⁽¹⁾.

Rencontrez votre conseiller pour développer votre **Personal Economy**⁽¹⁾.
Rendez-vous en agence
[hsbc.fr/personal-economy](https://www.hsbc.fr/personal-economy)

0 810 17 17 17 Service: 0,09 € / appel + prix appel

HSBC 
Premier



Matthieu Dulucq,
Président de la Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats
(FNUJA)

La contre-attaque

Depuis « *L'Art de la Guerre* », la métaphore militaire est utilisée au soutien de toute stratégie, personnelle ou professionnelle.

La contre-attaque est définie comme le brusque mouvement offensif opéré par les défenseurs lorsqu'ils sont attaqués par l'ennemi.

Selon le Bâtonnier Thierry Wickers, « *Les avocats risquent d'être évincés du marché des services juridiques par des acteurs innovants s'ils ne modifient pas leur pratique individuelle et ne se dotent pas d'une stratégie collective cohérente. C'est de leur capacité à y parvenir que dépend l'avenir de la profession* » (T. Wickers, « *La Grande Transformation des Avocats* », Dalloz 2014).

Il est sans doute excessif de présenter la profession d'Avocat assaillie par l'ennemi.

La profession d'Avocat connaît bien évidemment des concurrents, mais le véritable défi auquel elle doit faire face réside davantage dans l'émergence d'un nouvel environnement économique que dans la présence d'opérateurs extérieurs.

Les désirs et les exigences de nos clients, qu'ils soient particuliers ou entreprises, ont changé.

C'est par exemple l'exigence d'une opération qui ne soit pas nécessairement personnalisée, mais immédiate et à moindre coût.

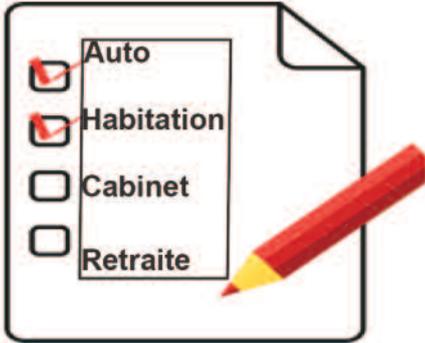
C'est aussi une exigence de sécurité juridique renforcée.

Saurons-nous nous adapter à ce nouvel environnement ? A l'évidence, oui, la profession d'Avocat a toujours su s'adapter, mais la question est plus de savoir quels moyens mettre en œuvre collectivement, à travers nos instances nationales, ou individuellement dans nos Cabinets pour y parvenir. Tel sera notamment l'objet des travaux de notre Congrès.

C'est avec plaisir que la FNUJA vous accueille à Nancy pour son 73^e Congrès.

Souhaitons que ces quatre jours d'échanges et de rencontres nous ouvrent de nouveaux horizons.

DES ASSURANCES AU MEILLEUR PRIX



+ D'argent pour se faire plaisir

UN ASSUREUR SPÉCIALISÉ



Partenaire depuis 3 ans
de la FNUJA

Intervenant sur la
Caravane de l'Installation



Des garanties adaptées

J'AI CHOISI D'ÊTRE AVOCAT



Engagement
Défense
Humain
Justice

Professionnalisme
Spécialiste

Relationnel
Qualité

J'ai choisi d'être
chez **SCAPIMED**

DES COTISATIONS LÉGÈRES

Complémentaire santé
Auto/Moto
Habitation
Cabinet



Scootez vite chez **SCAPIMED**



Retrouvez l'ensemble de nos offres
www.scamed-scapimed.fr

Métropole : 01 55 65 05 60
Martinique : 05 96 66 99 94
Guadeloupe : 05 90 84 25 43

La qualité que vous méritez

PROGRAMME



73^e Congrès

de la
**Fédération
Nationale des
Nancy Unions de
4-8 mai Jeunes
2016 Avocats**

“La robe contre attaque”

UJA
de Nancy



_ Mercredi 4 mai 2016

Faculté de Droit
13, Place Carnot à Nancy

- 9h00**
13h00 • Caravane de la Médiation : Association des Médiateurs Européens avec Hirbod DEGHANI-AZAR, Avocat
- Formation : « Stratégie d'installation » par Madame Nadine SERRES, ANAAFA

13h00 Déjeuner libre

- 14h00**
18h00 • Caravane de la Médiation
- Formation : « S'évaluer et se vendre » par Valentine COUDERT, Avocat au Barreau de Paris

20h00 Soirée : le rendez-vous est donné à la Maison de Myon pour un cocktail dinatoire bien mérité sur un air de musique dansante
Maison de Myon - 7, rue Mably à Nancy



– Jeudi 5 mai 2016

Grand'Chambre de la Cour d'Appel de NANCY
3 rue Régnault-Gousset - Terrasse de la Pépinière

9h00
10h30

- Ouverture solennelle du 73^{ème} Congrès de la FNUJA et mots d'accueil de Monsieur le Procureur Général (9h15), de Maître Elsa DUFLO, Présidente de l'Union des jeunes avocats de Nancy (9h20) et de Monsieur le Bâtonnier de Nancy (9h25)
- Table Ronde (9h30) : « L'évolution du Cabinet d'Avocat dans le marché du droit » AGN AVOCATS (Frédéric MOREAS, Philippe CHARLES, Jérôme CELIE, fondateurs du réseau AGN AVOCATS, Yohan DEHAN, avocat au Barreau de PARIS)
Modérateur : Anne-Lise LEBRETON Président d'Honneur de la FNUJA
- Présentation par Monsieur le Bâtonnier Jean Marie LELOUP de l'Université d'été des avocats (10h15)
- Présentation par Monsieur le Bâtonnier Eric AZOULAY du prochain Congrès des Avocats et de la prochaine Convention Nationale organisée par le Conseil National des Barreaux (10h20)

Grand'Chambre de la Cour d'Appel



– Jeudi 5 mai 2016

Grand'Chambre de la Cour d'Appel de NANCY
3 rue Régnault-Gousset - Terrasse de la Pépinière

10h30
13h00

- Table Ronde (10h30) : « La déontologie d'avocat est-elle soluble dans le marché ? » avec les Professeurs Louis ASSIER-ANDRIEU, Florence G'SELL
Modérateur : Roland RODRIGUES, Président d'Honneur de la FNUJA
- Intervention de Maître Ismael NAINO, Président de la Fédération Africaine des Unions de Jeunes Avocats (11h15)
- Discours de Monsieur le Bâtonnier Pascal EYDOUX, Président du CNB (11h20)
- Discours de Maître Matthieu DULUCQ, Président de la FNUJA (11h40)

13h00

Déjeuner officiel dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, 1 place Stanislas à Nancy

20h00

Soirée : « Entrons dans la danse »
Rien de tel qu'une des salles de concert de Nancy pour se retrouver entre nous, dîner et danser !
le Hublot, 138 avenue de la Libération à Nancy



_ Vendredi 6 mai 2016

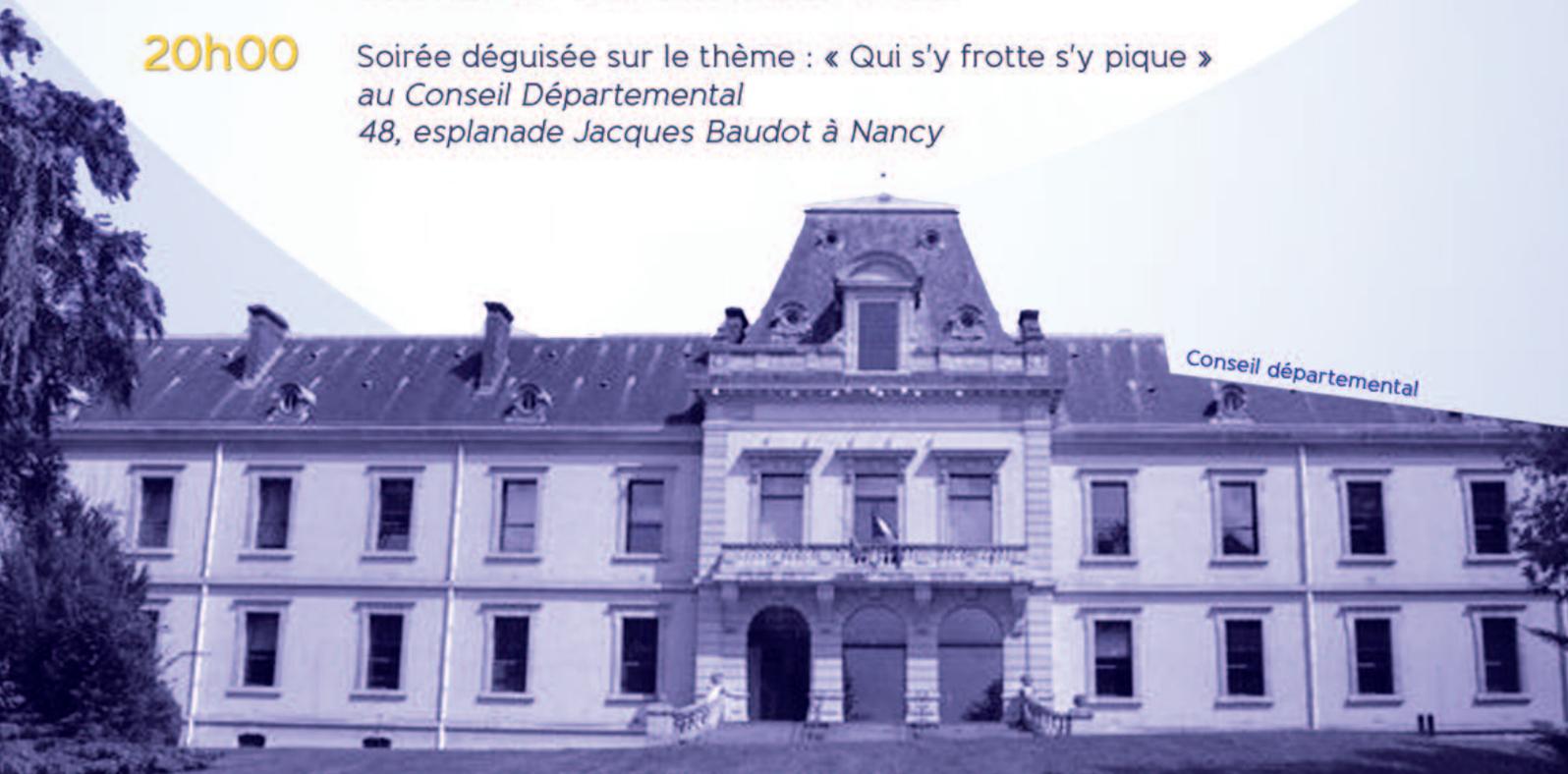
Faculté de Droit
13, Place Carnot à Nancy

- 9h00** • Formation : « La procédure pénale en réforme » par Jean-Baptiste
13h00 THIERRY, Maître de Conférences de Droit privé, Université de Lorraine,
Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires
- Réunions des Commissions de la FNUJA

13h00 Déjeuner libre

- 14h00** • Formation : « Les nouvelles technologies et le droit du travail » par Yann
18h00 LEROY, Maître de Conférence de droit privé, Université de Lorraine,
Directeur de l'Institut Régional du Travail de Lorraine,
- Ballade insolite de Nancy - rendez vous sous le doigt de Stanislas
(Merci d'adresser un mail à l'UJA de Nancy pour réserver)
 - Réunions des Commissions de la FNUJA

20h00 Soirée déguisée sur le thème : « Qui s'y frotte s'y pique »
au Conseil Départemental
48, esplanade Jacques Baudot à Nancy



- Samedi 7 mai 2016

Faculté de Droit
13, place Carnot à Nancy

9h00 Assemblée Générale FNUJA
17h00

13h00 Déjeuner lorrain

17h00 Discours de candidatures à la Première Vice-Présidence et à la Présidence de la FNUJA et élections

19h30 Soirée de Gala et Revue des Revues
Palais du Gouvernement - place de la Carrière, 1 rue Jacquot à Nancy

- Dimanche 8 mai 2016

Faculté de Droit
13, Place Carnot à Nancy

11h00 « On ne va pas se laisser comme ça ! »
Brunch à l'Hôtel Campanile (optionnel)
12 rue de Serre à NANCY



Tarifs

– Pack Congressiste

- Elève-Avocat (*merci de joindre copie de la carte d'Elève-Avocat*)
Les formations sont ouvertes gratuitement !

- Avocat :

480€ pour une inscription du 16 au 30 avril 2016

540€ pour une inscription à partir du 1^{er} mai 2016

Jeunes Avocats (*moins de 2 ans de prestation de serment, sur justificatif*) : **350€**

- le Pack comprend : les frais de participation au Congrès
 - l'ensemble des formations
 - Le déjeuner officiel du 5 mai
 - Les quatre soirées dont la soirée de gala

Nota : possibilité de prise en charge par le FIF-PL à hauteur de **400€**

(Attention, la demande doit être faite 10 jours avant le Congrès ; voici le numéro d'organisme formateur de la FNUJA: n°11.75.371.14.75. Ce numéro est à indiquer dans vos pré-déclarations auprès du FIF-PL sur le site <http://www.fifpl.fr/>).

A la carte (Avocats et Elèves-Avocats)

• Mercredi 4 mai	Soirée	100€
• Jeudi 5 mai	Déjeuner officiel	150€
•	Soirée	100€
• Vendredi 6 mai	Soirée	100€
• Samedi 7 mai	Soirée	150€
• Dimanche 8 mai	Brunch	25€
•		



Inscription

- Nom : _____ Prénom : _____
- Adresse : _____
- Adresse mail : _____
- UJA / Barreau de : _____
- Souhaite réserver pour personnels) (*préciser le nombre*)

	prix unitaire	nbre de réservations	total
Forfait week-end complet€€

- **420€** pour une inscription du 26 mars au 15 avril 2016
- **480€** pour une inscription du 16 au 30 avril
- **540€** pour une inscription à partir du 1^{er} mai

A la carte (Avocats et Elèves-Avocats)

		prix unitaire	nbre de réservations	total
4 mai	soirée d'accueil <i>Maison de Myon 7 rue Mably</i>	100€€
5 mai	déjeuner officiel soirée + DJ <i>Le Hublot, 138 avenue de la Libération</i>	150€ 100€€€
6 mai	soirée déguisée <i>Conseil départemental, 48 esplanade Jacques Baudot</i>	100€€
7 mai	soirée de gala et revue <i>Palais du Gouvernement, place de la Carrière, 1 rue Jacquot</i>	150€€
8 mai	brunch <i>Campanile, 12 rue de Serre</i>	25€€

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

*Merci d'adresser votre règlement et le présent bulletin au Trésorier de l'UJA de NANCY, Tribunal de Grande Instance, rue du Général Fabvier - 54000 NANCY.
Règlement par chèque à l'ordre de l'UJA de NANCY*



NOTES SUR LA SUBVENTION FIF-PL

Le FIFPL, fond interprofessionnel de formation des professionnels libéraux, prend en charge les formations des professionnels libéraux dont celles des avocats selon des critères bien précis et établis pour une année.

Les demandes faites par l'avocat pour pouvoir être prises en compte doivent répondre à des conditions de forme et de fond. S'agissant des conditions de forme il est important de noter qu'une demande de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation.

Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée. De plus il est doit être obligatoirement joint à toute demande de prise en charge :

- un devis de l'Organisme de Formation ou Convention de Stage,
- un programme détaillé par jour de formation,
- une photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (URSSAF) ou Attestation d'Exonération de cette Contribution,
- un relevé d'Identité Bancaire.

Une fois cette demande de prise en charge effectuée, celle-ci est soumise à une Commission Professionnelle constituée de représentants syndicaux qui sont seuls habilités à se prononcer sur un accord (ou refus) de prise en charge selon les critères établis.

Dans le cas d'un accord de prise en charge, les services du FIFPL adressent un courrier d'accord de prise en charge indiquant un numéro de dossier.

Dans le cas d'un refus de prise en charge par la Commission Professionnelle, un courrier est également adressé.

Il est très important de demander, dès la fin d'une formation, à l'organisme formateur de compléter l'attestation de présence et de règlement qui est téléchargeable sur le site du FIFPL. Cette attestation, une fois complétée par l'organisme formateur doit être impérativement déposée dans la rubrique Services en ligne du FIFPL. C'est en effet, cette pièce qui permettra de solder le dossier de prise en charge et ce, si tous les justificatifs demandés ont bien été fournis.

S'agissant des conditions de fond, il est établi chaque année une liste de critères auxquels doivent répondre les formations organisées ainsi qu'un montant annuel de prise en charge par professionnel. Pour l'année 2016, la prise en charge annuelle par professionnel est de 600 euros dans la limite du budget annuel de la profession.

S'agissant des thèmes de formations, ces derniers sont répartis entre thèmes prioritaires (formations relatives à la pratique professionnelle) et thèmes non prioritaires (formations relatives à l'exercice professionnel).

Il est par ailleurs prévu une possibilité de prise en charge sur des fonds spécifiques pour des formations de longue durée, des formations de conversion, des bilans de compétences, la participation à un jury d'examen ou encore la validation des acquis d'expérience.



Le désir d'aller vers
l'autre, de communiquer
avec lui, de l'aider sans
l'assister, fait naître en
nous une immense
énergie et une grande joie,
dépourvues de toute
lassitude.

Dalaï-Lama



Nos élus au Conseil National des Barreaux



Commission exercice Professionnel

Marie-Christine Dutat,

Membre de la commission Formation professionnelle
Membre de la commission Exercice du droit

Le Conseil National des Barreaux accompagne la profession dans l'ère du numérique.

Après avoir mis à la disposition de l'ensemble des confrères le Cloud Privé des Avocats, lequel permet de garantir tant le secret des correspondances que le secret professionnel, les confrères vont désormais avoir accès à une plateforme officielle de consultations juridiques à distance présentant les mêmes garanties.

Il est vrai que nombre de plateformes se sont développées, souvent en méconnaissance des règles déontologiques, les opérateurs s'entendant en effet de tiers extérieurs à la profession.

Se posaient ainsi les questions du partage d'honoraires et de l'apport d'affaires.

La plateforme mise en place par le CNB, qui sera accessible en mai 2016 à l'ensemble des avocats, permettra de procéder à des consultations sécurisées en toute indépendance et dans le respect du Règlement Intérieur National.

Son caractère officiel aura en outre pour effet de sécuriser le justiciable.

En parallèle de ce lancement, la Commission Exercice du Droit ne cesse de défendre la profession contre les braconniers du droit.

Alertée le plus souvent par les ordres, elle permet au Conseil National des Barreaux de lutter contre l'exer-

cice illégal de la profession d'avocat (Cass, civ. 17 février 2016, arrêt n°134F-D).

Des actions en justice sont ainsi régulièrement diligentées aux fins de faire respecter l'article 74 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et ainsi d'éviter l'usurpation du titre d'avocat par des juristes ou par des sociétés commerciales, l'objectif étant d'éviter toute confusion dans l'esprit du public.

Pour exemple, le site avocat.net a été condamné à changer de nom.

Ces actions ont pour unique dessein l'intérêt de la profession et permettent d'éviter de tomber dans des écueils tels la notation des avocats.

La cour d'Appel de Paris a à cet égard récemment considéré, dans un arrêt du 18 décembre 2015 qu'une telle notation « *par les internautes, selon ses desiderata qui correspondent à ses propres critères contraires à leur déontologie porte atteinte à l'intérêt collectif de la profession et le CNB est recevable à interdire ce genre de pratiques* ».

La société JURISYSTEM a formé un pourvoi à l'encontre de cet arrêt.

Dans l'attente de la décision qui sera rendue par la cour de Cassation, la Commission Exercice Professionnel ne cesse de diligenter toutes actions propres à préserver l'exercice de la profession dans le respect des règles déontologiques.



Nos actions au sein de la commission Formation du CNB

Valentine Coudert,

Vice-présidente de la commission Prospective

Membre de la commission Formation professionnelle

La commission Formation est la seule commission institutionnelle du CNB.

Les missions de cette commission sont :

- définir les principes d'organisation de la formation et en harmoniser les programmes ;
- définir les modalités selon lesquelles la formation continue s'accomplit ;
- coordonner et contrôler les actions de formation des centres régionaux de formation professionnelle ;
- exercer en matière de financement de la formation professionnelle les attributions qui lui sont dévolues à l'article 14-1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée ;
- déterminer les conditions générales d'obtention des mentions de spécialisation ;
- statuer sur les demandes présentées par les ressortissants étrangers dans le cadre des dispositions des articles 99 et 100 du décret du 27 novembre 1991, instruites par la commission d'admission des avocats étrangers du CNB.

Sur toutes ces questions relatives à la formation professionnelle, le CNB délibère au vu des propositions de la commission.

Cette commission est composée, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret du 27 novembre 1991, de :

- six avocats membres du CNB élus par l'Assemblée Générale lors de sa première réunion ;
- deux magistrats désignés par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;
- deux membres de l'enseignement supérieur, désignés dans les mêmes formes, sur proposition du ministre chargé des universités.

Des suppléants, en nombre égal, sont désignés dans les mêmes conditions.

Sous la présente mandature, la présidence de cette commission, sur délégation du président du CNB, est assurée par Madame Elisabeth Ménesguen, Avocat au Barreau du Val de Marne, membre élue pour le collège ordinal province, ancienne directrice de l'EFB.

N'allez pas croire que les membres suppléants de la commission ne sont que des figurants, bien au contraire.

Ils peuvent être investis de toutes les missions dévolues aux membres élus ; la preuve.

En pratique, chaque membre de la commission formation, qu'il soit suppléant ou non donc, est :

- membre/président de groupes de travail (comité scientifique pour l'homologation des formations continues, commission d'admission des avocats étrangers, groupes de travail *ad hoc* en fonction de l'actualité tel que réforme de l'examen d'entrée au CRFP...);
- représentant (titulaire et suppléant) du CNB au sein des différents Conseils d'Administration des CRFP de France ;
- amené à voter sur les différents points concernant les missions institutionnelles du CNB lors de chaque commission (admission des avocats étrangers, attribution des bourses, demande de mention de champ de compétence, répartition des fonds entre les différents CRFP...).

Les membres de la commission votent donc sur les points ci-dessus lors de leur réunion mensuelle qui se tient chaque vendredi d'Assemblée Générale de 12h30 à

17h00 (et encore, cet horaire est systématiquement dépassé, les questions à traiter étant si nombreuses...- et les avocats bavards...).

Nous avons donc appris avec délice les subtilités des articles 99 et 100 de la Loi de 1971 (admission des avocats européens ou étrangers), des conditions d'homologation des formations continues (à ne pas confondre avec leur validation qui, elle, relève de la seule compétence des Ordres), les modalités de calcul de la réparation de la contribution à la formation initiale puis de leur ajustement (ne me demandez pas, je suis obligée de regarder et comprendre à chaque fois), les conditions d'attribution des bourses... et on en oublie forcément.

À titre personnel, je suis représentante du CNB au Conseil d'Administration de l'IXAD, l'école des Avocats du Nord-Nord Ouest.

Je me rends donc tous les trimestres à Lille, ou toute autre ville du Nord-Nord Ouest où ce Conseil peut être décentralisé, afin de participer au Conseil d'Administration de cette école et débattre de toutes les questions l'intéressant.

Il faut toutefois savoir que le représentant du CNB participe à ces réunions sans voix délibérative, mais ne peut assister au vote des délibérations portant sur le budget du centre.

Il se trouve que l'IXAD est en charge de l'organisation du Forum de la Formation, manifestation bi-annuelle, dont la dernière édition s'est déroulée à Toulouse, et qui se tiendra les 14-15 novembre 2016.

C'est ainsi que je participe également aux réunions préparatoires de cet événement.

Mais surtout, je suis responsable du Groupe de travail sur le statut de l'élève-avocat.

Ce groupe se réunit donc chaque jeudi veille d'Assemblée Générale afin de tenter de trouver une solution à cet épineux problème.

Eh oui !, car il faut vous le dire, le statut de l'élève-avocat en tant que tel n'existe pas !

Seuls quelques articles indigents figurent dans la Loi du 31 décembre 1971 pour régir le temps de la formation des impétrants tant en CRFP qu'en stage. Il va donc falloir être créatif.

Mais les attributions de ce groupe de travail compren-

ent également la réforme du régime disciplinaire des CRFP.

Car, là encore, il faut s'en occuper, les textes applicables en la matière pouvant être grandement améliorés dans un souci de renforcement des droits de la défense et d'adaptation des sanctions.

À cet égard, le travail du groupe de travail sur le sujet est terminé et devrait bientôt être présenté à l'Assemblée Générale.

Une fois ceci exposé, savez-vous comment un élu FNUJA a été désigné à la tête de ce groupe de travail ?

« *Le statut de l'élève-avocat ?! C'est un sujet pour l'UJA ça* » (Elisabeth Ménesguen, première réunion de la commission formation).

Un peu comme si nous avions la réputation d'être des bosseurs.

À bon entendeur...

Chronique d'une audition au Sénat

Indépendamment de la participation aux différentes commissions, le CNB sait aussi faire profiter des compétences professionnelles de ses membres.

Ainsi, à titre d'exemple, le Sénat a auditionné le CNB en septembre 2015 sur la ratification des ordonnances du 12 mars et 26 septembre 2014 en matière de procédures collectives.

C'est pourquoi lorsque Leïla Hamzaoui a été sollicitée en tant que présidente de la commission Droit et Entreprise sur cette question, elle a immédiatement pensé à s'adjoindre un élu exerçant dans ce domaine d'activité.

Après avoir préparé la question, nous nous sommes donc rendues à cette audition le 22 septembre 2015, accompagnées par la permanente du CNB en charge de cette commission.

Nous avons été auditionnées par Jean-Jacques Hyst, président de la commission des Lois du Sénat, grand connaisseur des procédures collectives, assisté d'un Administrateur du Sénat plus qu'au fait de la question.

À l'issue d'une audition qui s'est transformée en débat animé et intéressé, suivi de remerciements sincères pour le travail fourni, il leur a été adressé, le lendemain et à leur demande, une note de synthèse sur l'ensemble de nos observations et propositions.

Tel est le récit d'une audition classique de membres du CNB.

Et il y en a presque tous les jours...

Le travail d'un vice-président de la commission Prospective

La commission prospective du CNB pour la mandature 2015-2017 est présidée par Louis Degos, élu du collège ordinal Paris.

Pour ceux qui ne le connaissent pas, il n'est pas UJA, mais il a le grand mérite d'avoir accepté que sa collaboratrice, Valence Borgia, soit présidente de l'UJA de Paris.

Les commissions non institutionnelles du CNB, soit toutes sauf la commission formation, se composent d'un président élu par l'assemblée générale lors de sa première réunion, d'un vice-président élu par la commission lors de sa première réunion, et de membres sur la base du volontariat, tous membres du CNB.

Ils peuvent s'adjoindre, selon leur choix, des personnalités qualifiées et des experts, avocats ou autres ayant des compétences reconnues au regard des objectifs de la commission.

La commission prospective se donne pour mission d'imaginer l'avenir pour améliorer le présent.

Elle a été à l'origine d'un excellent rapport, sous la plume de Barthélémy Lemiale, expert près cette commission sur la mobilité des avocats, présenté à l'Assemblée Générale des 22 et 23 janvier 2016.

Elle organisera en juin prochain les premiers États Généraux de la prospective.

La commission travaille donc en ce moment à la mise en place de cet événement qui a vocation à montrer le côté pratique et concret - qui n'est pas forcément évident au premier abord - de la prospective et comment celle-ci peut nous aider dans notre exercice actuel et quotidien.

Un projet ambitieux et pourtant essentiel en cette période de bouleversement permanent de notre profession qui doit chaque jour se réinventer afin de s'adapter à l'évolution du monde et des comportements.



FORMATIONS
COURTES

JEUNES AVOCATS TARIFS PREFERENTIELS

Les avocats dont l'expérience professionnelle est inférieure à 5 ans bénéficient d'un tarif préférentiel pour les FORMATIONS COURTES proposées par l'ENADEP.

50 € (~~100€~~)

Formation niveau débutant/intermédiaire

100 € (~~400€~~)

Formation niveau expert



Assainir la communication des avocats

Sébastien Bracq,

Vice-président de la commission Règles et usages
Membre de la commission Prospective

La précédente mandature a beaucoup travaillé sur la publicité des avocats, sur Internet ou par sollicitation personnalisée.

En ce qui concerne la publicité sur Internet, les dispositions de l'article 10.5 du RIN interdisent l'emploi de termes génériques dans le choix des noms de domaine, et impose parallèlement l'utilisation du nom de l'avocat ou de la structure en totalité ou en abrégé.

Ces dispositions, dont la régularité a été reconnue par le conseil d'État (CE, 9 novembre 2015, n° 384728 et CE, 23 décembre 2015, n° 390792), avaient également été regardées d'applicabilité immédiate par les juridictions judiciaires (CA Paris, 17 déc. 2014, n° 428). Il est donc impossible pour l'avocat de se prévaloir d'un droit acquis.

Toutefois, malgré ces dispositions, certains cabinets utilisaient dans leur dénomination des termes génériques. Rien ne le prohibait directement et cela pouvait donc vider partiellement de sa substance les dispositions précitées du RIN.

La FNUJA a proposé une modification du RIN visant à encadrer les dénominations de structures.

Outre un petit ajout à l'article 10.1 du RIN qui précise que les dénominations relèvent de l'information professionnelle, la décision à caractère normatif a surtout ajouté un article 10.6.3 rédigé comme suit :

10.6.3 Dénominations

Les dénominations s'entendent du nom commercial, de l'enseigne, de la marque, de la dénomination ou raison sociale ou de tout autre terme par lequel un avocat ou une structure d'exercice sont identifiés ou reconnus.

La dénomination, quelle qu'en soit la forme, est un mode de communication.

L'utilisation de dénominations évoquant de façon générique le titre d'avocat ou un titre pouvant prêter à confusion, un domaine du droit, une spécialisation ou une activité relevant de celle de l'avocat, est interdite.

Cette rédaction permet à la fois de soumettre les dénominations aux interdictions prévues à l'article 10.2 du RIN (risque de tromperie du justiciable, risque de comparaison ou de dénigrement, etc.) ainsi qu'un dispositif propre rappelant la rédaction sur l'interdiction de l'emploi des termes génériques pour le choix des noms de domaine.

L'objectif recherché est de permettre qu'un avocat ne puisse pas s'arroger un pan du droit et que l'entrée sur un marché par les jeunes avocats ne soit pas pénalisée par des pratiques devenues aujourd'hui clairement contraire à nos règles déontologiques.



Mue démocratique

Roland Rodriguez,

Vice-président

Membre référent du bureau pour la commission Exercice du droit

Membre référent du bureau pour la commission Egalité

Membre référent du bureau pour la commission Intranet et Nouvelles Technologies

L'article 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 dispose :

« *Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, est chargé de représenter la profession d'avocat notamment auprès des pouvoirs publics.* »

Depuis maintenant 26 ans, le Conseil National des Barreaux, et donc ses élus, s'efforcent de remplir cet objectif de représentativité.

La mobilisation de l'électorat lors des élections de novembre 2014 et l'échec des listes prônant l'instauration d'un ordre national ont démontré, si besoin était que, au-delà des mouvements d'humeur, le Conseil National des Barreaux, est clairement identifié dans sa fonction, et que les confrères n'entendent pas remettre en cause sa composition parlementaire mêlant pour moitié représentants ordinaires et pour l'autre moitié représentants syndicaux.

Ce processus permet la constitution de cette assemblée représentative, de ce parlement démocratique, respectueux de la diversité, qui, au-delà des convictions personnelles de ceux qui le composent, exprime finalement la voix majoritaire au sein de notre profession.

Pour autant, de nombreux confrères se plaignent de l'opacité qui règnerait sur une partie des élections au Conseil National des Barreaux et du caractère supposément incompréhensible du système électoral. D'aucun n'hésitent pas à évoquer un système de cooptation qui entacherait, au moins partiellement, la nécessaire légitimité sur laquelle le Conseil National s'appuie pour mener à bien son objectif de représentativité.

La précédente mandature du Conseil National des

Barreaux, consciente de la nécessité de renforcer la légitimité de cette assemblée a engagé une véritable mue démocratique. Tout en maintenant l'existence de deux groupes d'élus (improprement nommés "collèges" alors que ce terme recouvre l'électorat de chacun de ces groupes) l'un de type "général" et l'autre de type "ordinal", il a été acté lors des assemblées générales de décembre 2013 et mai 2014, plusieurs évolutions :

- l'élection au suffrage universel direct de ces deux groupes (et donc la disparition d'un collège particulier et restreint pour élire le groupe ordinal),
- le scrutin de liste, proportionnel pour chacun des deux groupes (et donc la fin du scrutin uninominal pour le groupe ordinal),
- l'alignement de la durée du mandat du président sur celle de l'ensemble des membres du bureau, à savoir la durée de la mandature (3 ans), ce qui a mis fin au renouvellement annuel qui avait cours précédemment
- le relèvement du seuil d'éligibilité à 6% afin de limiter l'émiettement des groupes.

La FNUJA ne pouvait que se féliciter de ces décisions qui remplissaient, au moins partiellement nos objectifs en matière d'évolution du Conseil National des Barreaux.

Le suffrage universel direct pour chacun des deux groupes est assurément une évolution majeure et incontournable : comment en effet justifier, en 2016, que la moitié des membres du CNB soient désignés dans le cadre d'une démocratie indirecte où, pour la circonscription parisienne, le nombre d'électeurs est inférieur au nombre d'éligibles ? comment justifier, en 2016, que la moitié des membres du CNB soient dési-

gnés dans le cadre d'une démocratie indirecte où, pour la circonscription provinciale, le nombre de candidats dépasse à peine le nombre de sièges à pourvoir, à la suite de primaires régionales pas toujours bien maîtrisées ? comment justifier, en 2016, que la moitié des membres du CNB soient désignés dans le cadre d'une démocratie indirecte où, dans quelques barreaux, les membres du conseil de l'ordre sont contraints de voter sous le contrôle du Bâtonnier ?

Le suffrage universel direct appliqué au groupe ordinal permettra assurément d'écartier la suspicion de cooptation, de renforcer la légitimité de ce groupe, tout en maintenant la représentation au sein du CNB de l'ordinalité sur laquelle repose l'organisation de notre profession.

Le choix d'un scrutin de liste à la proportionnelle est un pas de plus vers l'harmonisation de l'élection des deux groupes représentatifs. Il s'inscrit dans la logique de suffrage universel direct impliquant une vraie campagne électorale organisée fondée sur des positions claires concernant les sujets majeurs auxquels la profession est confrontée.

De plus ce choix permet de proposer une solution simple et consensuelle aux objectifs de parité, désormais imposés par la Loi, contrairement à la solution du binôme dont l'application aux élections locales ordinaires est très décriée.

Ces solutions doivent désormais être transcrites dans les textes. Le Conseil National des Barreaux ne saurait plus attendre et doit au plus vite fixer les nouvelles règles du jeu électoral pour les élections qui se tiendront dans 18 mois.

Il semble que des insatisfactions demeurent en ce qui concerne le découpage des circonscriptions. Un découpage différents entre le groupe général et le groupe ordinal serait il vraiment un problème ?

Rappelons que ces groupes ont vocation à représenter pour l'un les syndicats (dont les courants sont nationaux) pour l'autre les ordres (aux assises locales). La distorsion de système de circonscriptions ne serait dès lors pas choquante. Si un alignement du découpage territorial devait intervenir, il ne pourrait se faire que dans le sens d'un maintien de deux circonscriptions (Paris/province) pour les deux groupes, la logique du scrutin de liste impliquant d'éviter un émiettement des circonscriptions et donc de circonscriptions avec peu de sièges, ce qui en outre fragiliserait les objectifs de parité..

Reste la problématique du mandat présidentiel. Est il institutionnellement cohérent de confier au président du parlement qu'est le CNB un mandat de la durée de la mandature sans contre-pouvoir de l'assemblée à son égard ?

N'existe t il pas un risque de dérive d'exercice solitaire du pouvoir ? Tout dépend évidemment des Hommes mais le risque d'un président élu par l'assemblée et qui ensuite ferait peu ou prou fi de la position majoritaire de l'assemblée reste prégnant.

Lors de la dernière mandature, le Président du CNB, ayant bafoué publiquement la position de l'assemblée générale, avait préféré jeter l'éponge au cœur de l'été plutôt que de se risquer à aller se présenter à un renouvellement en janvier suivant, ce qui l'aurait manifestement conduit à l'humiliation d'une déchéance de fait.

Cette menace de déchéance de fait n'existe plus et n'a pas été remplacée par un système équivalent tel celui de la motion de défiance. C'est regrettable.

La FNUJA avait sa cohérence : un président élu pour 3 ans au suffrage universel direct. La durée du mandat allait de pair avec la légitimité forte, et hors assemblée, qu'impliquait l'élection au suffrage universel direct, obligeant les candidats à se dévoiler à l'ensemble de la Profession, plutôt qu'à manœuvrer d'un groupe d'influence à l'autre pour additionner chacune des 82 voix potentielles au sein de l'assemblée.

Aujourd'hui le système est de ce point de vue bancal : le Président a gagné en stabilité sur la durée de son mandat sans pour autant renforcer en parallèle sa légitimité au delà de l'assemblée.

Loin de le renforcer, ce système le fragilise car s'il venait à perdre la confiance de ceux qui l'ont fait Roi au sein de l'assemblée, il pourrait certes s'accrocher à son mandat mais à aucune autre légitimité extérieure. Il serait alors nu et risquerait d'être empêtré et bloqué dans des oppositions permanentes. Ni lui, ni l'institution n'aurait à y gagner. La Profession dans son ensemble serait perdante.

Afin d'éviter ce scénario catastrophe il est urgent de se pencher sur cette question et de cheminer encore plus loin dans la mue démocratique du Conseil National des Barreaux.

Avec vous DEFENDONS L'AVENIR



Institutions de retraite et de prévoyance
Depuis 1959

www.crepa.fr



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE JUSTICE ET CONSOMMATEURS

Direction B: Justice pénale

Unité B.1: Droit pénal procédural

L'acquis de la Justice Pénale dans l'Union Européenne

Droit procéduraux

Directive 2010/64/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au **droit à l'interprétation et à la traduction** dans le cadre des procédures pénales.

Directive 2012/13/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au **droit à l'information** dans le cadre des procédures pénales.

Directive 2013/48/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative au **droit d'accès à un avocat** dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au **droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires**.

Recommandation de la Commission du 27 novembre 2013 relative au **droit à l'aide juridictionnelle** accordé aux personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales 2013/C 378/03.

Recommandation de la Commission du 27 novembre 2013 relative à des **garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables** soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales (Directive Children?).

Victimes

Directive 2012/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des **normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes** de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Directive 2011/99/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la **décision de protection européenne**.

Directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'**indemnisation des victimes de la criminalité**.

Règlement (UE) N° 606/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif à la **reconnaissance mutuelle des mesures de protection** en matière civile.

Reconnaissance mutuelle

Décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au **mandat d'arrêt européen** et aux procédures de remise entre États membres.

Décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil, du 13 juin 2002, relative aux **équipes communes d'enquête**.

Décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à l'**exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve**.

Décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant **l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires**.

Décision-cadre 2006/783/JAI du Conseil, du 6 octobre 2006, relative à **l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation**.

Décision-cadre 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la **prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale**.

Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant **l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne**.

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la **lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie** au moyen du droit pénal.

Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la **surveillance des mesures de probation et des peines de substitution**.

Décision-cadre 2008/978/JAI du Conseil du 18 décembre 2008 relative au mandat européen **d'obtention de preuves visant à recueillir des objets, des documents et des données** en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales.

Décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil du 26 février 2009 concernant **l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres**.

Décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des **mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire**.

Décision-cadre 2009/948/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à la **prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence** dans le cadre des procédures pénales.

Coopération judiciaire

Décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le renforcement d'Eurojust et modifiant la décision 2002/187/JAI **instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité**.

Décision 2002/494/JAI du Conseil du 13 juin 2002 portant **création d'un réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre**.

Décision 2008/976/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 concernant le **Réseau judiciaire européen**.

Décision du Conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 relative à la **création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**, en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI.

Directive 2014/41/UE du Parlement Européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la **décision d'enquête européenne** en matière pénale.

Droit pénal de fond après le Traité de Lisbonne

Directive 2008/99/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à **la protection de l'environnement par le droit pénal**.

Directive 2009/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2005/35/CE relative à **la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions**.

Directive 2014/62/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à **la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon**, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil.

Directive 2014/57/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux **sanctions pénales applicables aux abus de marché**.

ADAPPS le logiciel avocat



ADAPPS intègre une véritable gestion électronique de documents communicante accessible depuis tous les équipements mobiles et fixes actuels que ce soit sous Linux, Android, Mac et Windows.

ADAPPS gère :

Contacts - Agendas - Dossiers - Mails
E-barreau - Bibles - Appels téléphoniques
Porte-documents - Financiers - Facturation

ADAPPS :

Une architecture logicielle et matérielle originale adaptée à la technologie actuelle et future.

Nomade
et
Intuitif

04 67 56 95 80

www.adwin.fr

contact.com@adwin.fr